

**DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE**

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-U53-88 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE AINSI QUE CERTAINES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 18 mai 2021, le conseil a adopté le premier projet de règlement suivant :

- Règlement numéro 2021-U53-88 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes.

Objet du règlement

2. Ce premier projet de règlement vise à :

- Modifier le plan de zonage, afin d'agrandir les zones résidentielles de forte densité « Hc-628 », les zones de villégiature et communautaire « Vc-502 » et « Vc-506 » ainsi que la zone commerciale artérielle « Ca-936 » et la zone de villégiature et communautaire « Vc-937 » ;
- Modifier le plan de zonage, afin de créer la nouvelle zone villégiature et communautaire « Vc-993 » ;
- Abroger la grille des usages et des normes de la zone résidentielle de faible densité « Ha-715 » ;
- Autoriser les catégories d'usage habitation de type « unifamiliale (h1) », commerce de détail (c1), « commerce de récréation extérieure extensive (c11) », « commerce de restauration (c12) » ainsi que « projet intégré d'habitation (h5) » et normes correspondantes, à la grille des usages et des normes de la zone « Vc-502 » ;
- Autoriser les catégories d'usage habitation de type « unifamiliale (h1) », « bifamiliale et trifamiliale (h2) » et « projet intégré d'habitation (h5) » et normes correspondantes, à la grille des usages et des normes de la zone « Vc-506 » ;
- Ajouter certains usages aux catégories d'usages de type « commerce de détail (c1) », « commerce artériel léger (c5) » et « commerce artériel lourd (c6) » et normes correspondantes, à la grille des usages et des normes de la zone « Ca-936 » ;
- Autoriser la catégorie d'usage habitation « bifamiliale et trifamiliale (h2) » et modifier certaines normes relatives à la catégorie d'usage « projet intégré d'habitation (h5) » et normes correspondantes, à la grille des usages et des normes de la zone « Vc-937 » ;
- Autoriser la catégorie d'usage habitation « bifamiliale et trifamiliale (h2) » et modifier certaines normes relatives à la catégorie d'usage « projet intégré d'habitation (h5) » et normes correspondantes, à la grille des usages et des normes de la zone « Vc-938 » ;
- Modifier certaines normes relatives à la catégorie d'usage « projet intégré d'habitation (h5) » et normes correspondantes, à la grille des usages et des normes de la zone « Vc-939 » ;
- Autoriser la catégorie d'usage habitation « bifamiliale et trifamiliale (h2) » et modifier certaines normes relatives à la catégorie d'usage « projet intégré d'habitation (h5) » et normes correspondantes, à la grille des usages et des normes de la zone « Vc-941 » ;
- Ajouter, au Règlement de zonage numéro 2009-U53, la nouvelle grille des usages et des normes relatives à la nouvelle zone de villégiature et communautaire « Vc-993 » avec les normes correspondantes ;
- Modifier l'article 14.1.8 du Règlement de zonage numéro 2009-U53 afin d'apporter les ajustements nécessaires aux dispositions particulière applicable à un projet intégré d'habitation dans les zones « Vc-937 », « Vc-938 », « Vc-939 » et « Vc-941 », avec l'ajout de la nouvelle zone de villégiature et communautaire « Vc-993 » et l'abrogation de certaines normes relatives à la catégorie d'usage habitation de type « multifamiliale (h4) ».

Consultation écrite

3. Conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 et au décret numéro 433-2021 du 24 mars 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19 et à la résolution adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 18 mai 2021, **ce premier projet de règlement fera l'objet d'une consultation écrite de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation.**

Modalité pour la consultation écrite

4. La consultation écrite se fera du 26 mai au 10 juin 2021.
5. Les questions et commentaires concernant ce premier projet de règlement doivent être reçus par écrit, **au plus tard le 10 juin 2021 à 23h59**, selon l'une ou l'autre des façons suivantes :
- Par la poste aux coordonnées suivantes :

Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
a/s Service juridique et du greffe
50, rue Saint-Joseph
Sainte-Agathe-des-Monts, Québec J8C 1M9

****Attention aux délais postaux applicables****

- Par courriel à l'adresse suivante greffe@vsadm.ca

Approbation référendaire

6. Ce premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Zones concernées

7. Les zones concernées par la consultation écrite sont les suivantes :
- L'agrandissement de la zone résidentielle de forte densité « Hc-628 » :
 - Secteur situé au sud du lot 5 582 021 du cadastre du Québec (chemin de la Rivière), au nord-est des lots 5 580 348 et 6 152 884 du cadastre du Québec, à l'ouest des lots 5 581 756, 5 580 433, 5 580 435 et 5 582 189 du cadastre du Québec ainsi qu'au nord des lots 5 581 756, 5 580 421, 5 580 423 et 5 581 755 du cadastre du Québec ;
 - L'agrandissement de la zone de villégiature et communautaire « Vc-502 » et l'ajout à la grille des usages et des normes de cette même zone, des catégories d'usage habitation de type « unifamiliale (h1) », « commerce de détail (c1) », « commerce de récréation extérieure extensive (c11) », « commerce de restauration (c12) » ainsi que « projet intégré d'habitation (h5) » avec les normes correspondantes :
 - Secteur situé au sud des lots 5 745 770, 5 745 744, 5 748 249 et 5 748 254 du cadastre du Québec (autoroute des Laurentides), à l'ouest du lot 5 910 786 du cadastre du Québec (autoroute des Laurentides) et d'une partie du lot 5 910 767 du cadastre du Québec, à l'est des lots 5 910 699, 5 910 753, 5 910 717, 5 911 534 du cadastre du Québec (rue Mary), 5 911 639, 5 910 754 et 5 910 720 du cadastre du Québec ;
 - L'agrandissement de la zone de villégiature et communautaire « Vc-506 » et l'ajout à la grille des usages et des normes de cette même zone, des catégories d'usage habitation de type « unifamiliale (h1) », « bifamiliale et trifamiliale (h2) » et « projet intégré d'habitation (h5) » avec les normes correspondantes :
 - Secteur situé au sud des lots 5 910 645, 5 910 647, 5 910 650 du cadastre du Québec et d'une partie des lots 5 910 732, 5 910 733, 5 910 736, 5 910 738, 5 910 663, 5 910 679, 5 910 677, 5 910 704, 5 910 705, 5 910 718, 5 910 719, 5 911 638, 5 910 754 et 5 910 755 du cadastre du Québec, à l'ouest d'une partie du lot 5 910 767 du cadastre du Québec, à l'est du lot 5 910 539 du cadastre du Québec, d'une partie du lot 5 910 538 et du lot 5 911 674 du cadastre du Québec (route 329), au nord des lots 5 910 583 du cadastre du Québec (chemin des Pins) et des lots 5 910 600 et 6 270 422 du cadastre du Québec ;
 - L'agrandissement de la zone commerciale artérielle « Ca-936 » et l'ajout à la grille des usages et des normes de cette même zone, de certains usages aux catégories d'usages

de type « commerce de détail (c1) », « commerce artériel léger (c5) » et « commerce artériel lourd (c6) » avec les normes correspondantes :

- Secteur situé au sud des lots 19A-6 et 19A-8, une partie des lots 19A, 18B, 18B-17, 18A, 17B, 17A, 16B et 16A, à l'ouest d'une partie du lot 15A, à l'est d'une partie du lot 19A (ch. du Mont-Castor), tous du rang 5, canton de Beresford, paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne et au nord du lot 5 582 140 du cadastre du Québec (route 117) ;
- L'agrandissement de la zone de villégiature et communautaire « Vc-937 » et l'ajout à la grille des usages et des normes de cette même zone, de la catégorie d'usage habitation « bifamiliale et trifamiliale (h2) » ainsi que la modification de certaines normes relatives à la catégorie d'usage « projet intégré d'habitation (h5) » et normes correspondantes :
 - Secteur situé au sud d'une partie du lot 16B et du lot 16A, à l'ouest du lot 66 et d'une partie du lot 14, à l'est d'une partie du lot 17A, au nord d'une partie des lots 16A et 16B, tous du rang 5, canton de Beresford, paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne ;
- La création de la nouvelle zone villégiature et communautaire « Vc-993 » ainsi que l'ajout de nouvelle grille des usages et des normes pour cette même zone avec les normes correspondantes :
 - Secteur situé au sud d'une partie des lots 17A et 18, de la rivière Noire et du lot 17-7, à l'ouest d'une partie du lot 16B, à l'est d'une partie des lots 17B et 18A., au nord d'une partie des lots 17A et 17B, tous du rang 5, canton de Beresford, paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne ;
- L'abrogation de la grille des usages et des normes de la zone résidentielle de faible densité « Ha-715 » :
 - Secteur situé au sud du lot 5 582 124 du cadastre du Québec (parc linéaire le P'tit train du Nord), à l'ouest du lot 5 582 123 du cadastre du Québec (parc linéaire le P'tit train du Nord), de la rivière du Nord et du lot 5 580 574 du cadastre du Québec, à l'est des lots 6 150 328 et 5 580 349 du cadastre du Québec, au nord des lots 5 580 349, 5 580 432, 5 580 475, 5 581 764, 5 580 479, 5 580 517, 5 580 519 du cadastre du Québec au nord-ouest des lots 5 580 365, 5 580 366, 5 580 369, 5 580 428, 6 118 989, 5 580 435, 5 580 451, 5 580 454, 5 580 474 du cadastre du Québec, au nord-est des lots 5 580 516 et 5 580 546 du cadastre du Québec.
- L'ajout de la catégorie d'usage habitation « bifamiliale et trifamiliale (h2) » et la modification de certaines normes relatives à la catégorie d'usage « projet intégré d'habitation (h5) » et normes correspondantes, à la grille des usages et des normes de la zone « Vc-938 » ;
 - Secteur situé au sud d'une partie des lots 16A et 16B, à l'ouest d'une partie des lots 15A et 15B, à l'est d'une partie du lot 17A, au nord d'une partie des lots 16A et 16B, tous du rang 5, canton de Beresford, paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne.
- La modification de certaines normes relatives à la catégorie d'usage « projet intégré d'habitation (h5) » et normes correspondantes, à la grille des usages et des normes de la zone « Vc-939 » ;
 - Secteur situé au sud de la rivière Noire, du lot 16B-11 et d'une partie du lot 15, à l'ouest d'une partie des lots 15A et 15B, à l'est d'une partie du lot 17A, au nord d'une partie des lots 16A et 16B, tous du rang 5, canton de Beresford, paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne ;
- L'ajout de la catégorie d'usage habitation « bifamiliale et trifamiliale (h2) » et la modification de certaines normes relatives à la catégorie d'usage « projet intégré d'habitation (h5) » et normes correspondantes, à la grille des usages et des normes de la zone « Vc-941 » :
 - Secteur situé au sud d'une partie des lots 15A et 1B et du lot 15A-6, à l'ouest d'une partie des lots 14-21 et 14-25 et du lot 14-31, à l'est d'une partie du lot 15B, au nord du lot 66, tous du rang 5, canton de Beresford, paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne.

Documents à être consultés

8. Le premier projet de règlement et le plan des zones concernées mentionnées au paragraphe 7 du présent avis, ainsi que la présentation détaillée du projet sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance (séance du 18 mai

2021) » (<https://ville.sainte-agathe-des-monts.qc.ca/conseil-municipal-documents-pour-consultation/>) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse greffe@vsadm.ca ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3242.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 26 mai 2021.

Me Stéphanie Allard, greffière